



**Compte rendu de la réunion plénière de la
Commission locale d'information auprès du CEA
de Fontenay-aux-Roses**

Jeudi 4 novembre 2010 à 18 h 00

Mairie d'Issy-les-Moulineaux - Salle multimédia

Le 4 novembre 2010 à 18 h 00 en mairie d'Issy-les-Moulineaux, s'est réunie la CLI.

15 des 38 membres à voix délibératives étaient présents :

Etaient présents :

- Mme Marianne BUHLER Représentante de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest
- Mme Isabelle DEBRE Sénateur des Hauts-de-Seine - Maire-Adjoint de Vanves
- M. Claude ANDRES Représentant associatif - Association Environnement 92
- M. Eugène BELIN Représentant titulaire de l'association pour la protection du coteau boisé du Panorama de Fontenay-aux-Roses
- M. Alain BRZOSTOWSKI Représentant CGC du CEA/FAR
- M. Thierry CHARLES Directeur de la sûreté des usines des laboratoires, de transports et des déchets - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
- M. Jean-François DUMAS Conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Sud de Seine - Maire-Adjoint de Fontenay-aux-Roses
- M. Pierre GALANAUD Chef de service Hôpital Bécclère
- M. Daniel HANNOTIAUX Représentant de l'association Ile-de-France environnement Ile-de-France Environnement
- M. Jacques HARLAUT Maire-Adjoint de Vélizy-Villacoublay
- M. Stéphane JACQUOT Président de la CLI - Conseiller municipal de Châtillon – Conseiller communautaire de la communauté de commune Châtillon - Montrouge
- M. Jean LAURENT Représentant de la commune de Montrouge
- M. Marc LIPINSKI Conseiller régional d'Ile-de-France
- M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC Député-Maire de Cachan - Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre
- M. André VIRLON Représentant SPAE UNSA du CEA/FAR

Etaient absents non-représentés :

- Mme Véronique BANULS Conseillère communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Maire-Adjointe de Bièvres
- Mme Marie-Thérèse HERMANGE Sénateur de Paris
- M. Marc AMMERICH Représentant CFDT du CEA/FAR
- M. Laurent BETEILLE Sénateur de l'Essonne - Maire de Brunoy
- M. Daniel BREUILLER Vice-Président du Conseil général du Val-de-Marne - Maire d'Arcueil
- M. Frédéric BRUNET CCIP 92
- M. Christian CAMBON Sénateur du Val de Marne - Maire de Saint-Maurice
- M. Richard DELL'AGNOLA Député du Val de Marne - Maire de Thiais
- M. Gérard DURIEUX Représentant CGT du CEA/FAR
- M. Philippe GOUJON Député de Paris - Maire du 15ème arrondissement de Paris
- M. Alain GOURNAC Sénateur des Yvelines - Maire du Pecq
- M. Thomas JOLY Conseiller général de l'Essonne - Vice-président de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre
- M. Hervé LAMBEL Représentant de l'association Paris-banlieue environnement
- M. Guy MALHERBE Député de l'Essonne

- M. Joël LOISON Conseiller général des Yvelines - Maire de Vélizy-Villacoublay
- M. Philippe PEMEZEC Vice-Président du Conseil général des Hauts-de-Seine - Maire du Plessis-Robinson
- M. Albert SAPORTA Président-Directeur général des Laboratoire Stallergènes
- M. Jean-Pierre SCHOSTECK Député des Hauts-de-Seine - Maire de Châtillon
- M. François TURLIN Représentant CFTC du CEA/FAR
- M. François VAUGLIN Conseiller de Paris
- M. Yves VANDEVILLE Député des Yvelines

3 des 8 membres à voix consultative étaient présents :

Etaient présents :

- Mme Malgorzata TKATCHENKO Directeur du CEA/FAR
- M. Xavier MANTIN ASN - Adjoint au chef de la division d'Orléans représentant M. Bernard DOROSZCZUK délégué territorial de Paris de l'ASN et M. Simon-Pierre EURY chef de la division d'Orléans de l'ASN
- M. Marc-Etienne PINAULDT Sous-Préfet de L'Haÿ-les-Roses

Etaient représentés :

- M. Bernard BOULOC Sous-Préfet d'Antony, représenté par Mme Sabine BARDY

Etaient absents non-représentés :

- M. Bernard DOROSZCZUK Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France
- M. Simon-Pierre EURY Chef de la division d'Orléans
- M. Joseph GONTHIER Directeur - Service interministériel de Défense et de protection civile Préfecture des Yvelines
- M. Bernard KIRSCHEN Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Hauts-de-Seine

En outre, étaient également présents :

- M. André SANTINI Député des Hauts-de-Seine – Maire d'Issy-les-Moulineaux
- M. Christian POLO Directeur de l'environnement et du développement durable – Conseil Général des Hauts-de-Seine
- Mme Céline GAIFFIER Responsable de la communication du CEA/FAR
- M. Didier DELMONT Directeur adjoint CEA/FAR
- M. Christian RICOUL Chef du Service de protection contre les rayonnements et de l'environnement du CEA/FAR
- M. Julien CHARBONNEL ASN – Division d'Orléans
- M. Istvan KRISTOF Conseil général des Hauts-de-Seine

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile GRANDCHAMP, Secrétaire générale de la CLI

Ordre du jour :

L'ordre du jour était le suivant :

- Communication du Président (présentation de la vice-présidente et des deux présidents de groupes)
- Approbation du compte rendu de la réunion plénière du 4 février 2010
- Budget 2011 : débat d'orientation budgétaire
- Compte rendu d'activité des deux groupes de travail : "Information et gouvernance", "Sciences et Technologies"
- Présentation du nouveau site Internet
- Points d'information du CEA : impact des déchets nucléaires sur l'environnement, état d'avancement du démantèlement des installations à Fontenay-aux-Roses
- Point d'information de l'ASN : la nouvelle réglementation

M. SANTINI accueille les membres de la Commission dans la mairie d'Issy-les-Moulineaux, qui fait partie des 21 communes du périmètre de la CLI du CEA/FAR. Il remercie Mme BUHLER, maire adjointe d'Issy-les-Moulineaux à la santé et au développement durable.

La mission d'information confiée à la CLI est importante. La notion de risque, en particulier technologique, est toujours une préoccupation sérieuse des citoyens. Un système similaire, nommé Les Sentinelles, a été mis en place à l'échelle de la ville d'Issy-les-Moulineaux. Elles ont notamment suivi les travaux de l'usine de traitement et de valorisation des déchets ISSEANE. Cette usine est enterrée jusqu'à 31 mètres et seuls 21 mètres émergent. La façade en bois est végétalisée. Il s'agit d'une réussite.

Les Sentinelles avaient été créées alors que l'ancienne usine d'incinération était encore en fonctionnement. Ses premières cheminées s'étaient effondrées en 1978. Elles ont été démolies, puis reconstruites. Elles mesuraient près de 80 mètres. Pour la construction de cette nouvelle usine, il a été obtenu qu'une commission réunissant les habitants et les cadres des entreprises alentour ait la possibilité de s'exprimer tous les mois sur l'évolution du chantier. Cette expérience a été reprise pour le chantier du Fort d'Issy et de la Direction générale de la gendarmerie. Il s'agit d'associations d'habitants très efficaces et qui se font entendre. A chacune des questions soulevées, une réponse circonstanciée doit être apportée.

Ce système sera généralisé pour toute nouvelle opération d'envergure. L'intérêt de ce type de dispositif est de permettre un échange d'informations et il offre l'avantage d'éviter les tensions qui pourraient naître d'un manque de communication.

Le CEA de Fontenay poursuit sa reconversion vers les sciences du vivant. Il confirme sa capacité à répondre aux demandes de la société, à travers les recherches biomédicales sur des thèmes importants pour l'avenir. M. SANTINI souhaite que cette assemblée soit efficace et réponde à ses objectifs.

Communication du Président (présentation de la vice-présidente et des deux présidents de groupes)

Le président tient à saluer chacun des membres présents. Il annonce avoir nommé Mme BUHLER vice-présidente de la CLI.

Mme BUHLER souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle indique que la CLI se réunira plusieurs fois au cours de l'année tandis que les groupes de travail permettront d'aborder certains sujets dans le détail. Il est à noter que le travail mené s'effectue en bonne entente avec le CEA.

Le président indique que deux groupes de travail ont été constitués. Le premier a pour nom « Sciences et technologie ». Il travaille notamment sur le rapport publié par le CEA, pour tenter de le rendre compréhensible par le plus grand nombre. La CLI a demandé l'autorisation aux maires des municipalités du périmètre de communiquer ces informations auprès de la population. Suite à la démission de M. DE REVEL, la présidence de ce groupe est pour le moment vacante. Le second groupe de travail traite de l'information et de la gouvernance. M. Jean LAURENT en a récemment été nommé président.

Enfin, l'ancien secrétaire général, M. HERDEWYN, a été affecté à un autre service. Mme GRANDCHAMP a été nommée secrétaire générale de la CLI.

Approbation du compte rendu de la réunion plénière du 4 février 2010

Le président explique que les comptes rendus n'ont pu être transmis en amont de la réunion, en raison d'un problème de logistique.

M. ANDRES estime qu'il n'est pas possible d'approuver ce compte rendu sans avoir disposé du temps nécessaire pour prendre connaissance de son contenu.

M. DUMAS indique que sa position sera identique à celle de M. ANDRES. Il considère que les documents devraient être transmis aux membres de la CLI au moins 5 jours avant la tenue d'une réunion. Par ailleurs, il est rapporté que le règlement intérieur a été modifié. Il demande que la version définitive soit communiquée.

En l'absence d'autres remarques, le compte rendu est approuvé.

Budget 2011 : débat d'orientation budgétaire

Le président rappelle que les collectivités territoriales sont amenées à réduire leurs dépenses. Dans ce contexte, le budget de la CLI devra diminuer. En 2010, l'attribution budgétaire du Conseil général s'est élevée à 25 000 euros. En 2011, cette attribution s'élèvera à 20 700 euros. De plus, une demande de subvention de 5 000 euros sera soumise à l'ASN. Au total, le budget 2011 représentera 25 700 euros. Le président estime que ce budget est suffisant, sachant qu'en 2010, seuls 5 000 euros ont été utilisés. Des évolutions seront néanmoins possibles à l'avenir, notamment en fonction du développement de la stratégie de communication et dans l'éventualité d'une demande d'expertise. Ce budget fera l'objet d'un vote lors de la prochaine réunion de la CLI.

M. DUMAS remarque qu'il a été fait mention des recettes et non des dépenses. Par ailleurs, il a été annoncé que le budget représenterait 25 000 euros, alors que dans le document remis sur table, il est précisé qu'il s'élève à 28 000 euros. Concernant les dépenses, il constate que l'organisation d'une journée de formation a été estimée à 5 000 euros, et une « étude et expertise scientifique » à 10 000 euros. M. DUMAS demande sur quelles bases ces montants ont été évalués. De plus, il se dit réticent quant à cette journée de formation. Selon lui, la matière nucléaire n'est pas uniquement scientifique, mais aussi soumise à controverse. Il arrive que ce qui est présenté comme une information soit en réalité de la propagande. Certaines assertions peuvent être tendancieuses, y compris dans les documents officiels. Il ne s'agit pas d'une critique de la compétence des orateurs, mais d'une question de point de vue. Par conséquent, il souhaite que soit précisé quels seront les intervenants et les organismes auxquels ils appartiennent. Dans le cas où ces informations ne seraient pas clarifiées, M. DUMAS indique qu'il votera contre ce budget.

Le président explique que lors de sa dernière réunion, le Bureau a décidé de proposer aux membres de la CLI de suivre une formation élaborée par l'ANCCLI, à laquelle la Commission va adhérer. Cette formation permettra à chacun de mieux connaître les questions relatives au domaine du nucléaire.

Mme BUHLER admet que les points de vue sur le nucléaire sont différents. La CLI existe précisément pour confronter un certain nombre de positions. Le Bureau est ouvert à toute suggestion sur les journées de formation, notamment sur les éventuels intervenants.

Mme DEBRE demande qui pourra participer à cette journée de formation.

Le président indique que cette formation est ouverte à l'ensemble des membres de la CLI.

Mme GRANDCHAMP ajoute que la trame de cette journée sera élaborée au sein du Bureau. La réalité des CLI varie énormément à l'échelle nationale. Une CLI en lien avec un site nucléaire en activité n'a pas les mêmes préoccupations qu'une CLI portant sur un site en démantèlement. La journée de formation devrait porter sur deux thèmes : le démantèlement et la radioactivité.

M. BRZOSTOWSKI rappelle qu'il est important pour les membres de la CLI d'être en mesure de parler un langage commun, afin d'améliorer la compréhension des problématiques.

M. ANDRES a le sentiment que certaines questions ne sont plus abordées. Il devait être question du planning de démantèlement.

Le président souligne qu'il s'agit d'un débat sur les aspects budgétaires. Il sera question de ce démantèlement plus tard.

M. BELIN estime que le montant attribué aux expertises scientifiques est trop faible. La CLI dispose de moyens importants, conférés par la loi TSN. Il se demande comment il est possible de se limiter à 10 000 euros pour cette expertise. L'objet de la CLI concerne essentiellement le démantèlement des installations nucléaires du CEA/FAR. M. BELIN rappelle que la CLI a remplacé l'ICIS, qui avait des moyens moins larges. Il répète que l'objet essentiel de la CLI est le démantèlement des installations nucléaires de base.

Le président confirme que l'attention de la CLI se concentrera sur le démantèlement des anciennes installations nucléaires du CEA.

Mme DEBRE observe que le budget représente 23 000 euros. Or, une expertise peut coûter de 2 000 à 300 000 euros. Néanmoins, il est difficile de provisionner plus de 10 000 euros au vu du montant du budget prévisionnel.

Le président précise que des renseignements ont été pris concernant la manière dont d'autres CLI ont fait appel à un expert.

M. POLO souligne qu'une journée d'ingénieur se rémunère 1 500 euros. Cela signifie que le montant envisagé permettra de mobiliser un expert pour deux semaines. Il serait cependant possible de réduire d'autres postes, si le coût de cette expertise s'avérait plus élevé.

Le président rappelle que cette expertise ne sera effectuée que si la CLI n'obtenait pas d'éléments suffisamment clairs de la part du CEA.

M. LAURENT indique que lors de la dernière réunion du groupe de travail « Information et Gouvernance », le 26 mars 2010, des réflexions ont été menées sur la manière d'informer au mieux la population. Une liste d'actions à mener a notamment été élaborée :

- communiqué de présentation de la CLI ;
- la formation sur la radioactivité ;
- les canaux de communication.

Enfin, un site Internet, hébergé par le Conseil général des Hauts-de-Seine, est en cours de mise en place.

La présidence de groupe de travail « Sciences et Technologies » étant vacante, il revient à Mme GRANDCHAMP de faire le point sur les travaux. Elle rappelle que ce groupe a été constitué lors de la réunion d'installation de la CLI, le jeudi 4 février 2010. Sous l'impulsion de M. DE REVEL, il a souhaité être plus amplement tenu informé de ce qui se passe sur le site du CEA/FAR. Une réunion s'est tenue le 7 juin ; elle a été l'occasion pour le CEA de présenter :

- les opérations d'assainissement et de démantèlement (projet Aladin) ;
- les modalités et résultats de la surveillance de l'environnement.

Mme GRANDCHAMP précise que ces deux présentations contenaient un très grand nombre d'informations.

Le groupe de travail a en outre proposé de se pencher sur les thèmes suivants :

- la définition d'expertises complémentaires ;
- l'analyse du rapport annuel d'activité du CEA.

Présentation du nouveau site Internet

M. KRISTOF indique que les services du Conseil général travaillent actuellement à la finalisation du site Internet. Comportant différents modules, il sera utilisé pour les échanges entre les membres de la CLI et comme un outil de communication auprès du public. Toute suggestion de modification est la bienvenue pour que le site corresponde aux souhaits des membres de la Commission.

Depuis la page d'accueil, le site proposera l'accès à d'autres pages grâce à des onglets :

- présentation de la CLI ;
- présentation des membres de la CLI ;
- événements de la CLI.

L'ensemble des informations aujourd'hui présentes sur la page de la Commission pourront, avec l'accord de la CLI, être transférées sur ce site. Tous les changements pourront être opérés en temps réel grâce à une maintenance continue. Le site offrira la possibilité de soumettre des questions à la CLI. Celles-ci seront distribuées selon les modalités décidées par le Bureau.

Le président salue ce travail, qui a été effectué en peu de temps. Il propose aux membres de la CLI de soumettre d'éventuelles demandes de modifications.

M. LIPINSKI note que dans le budget prévisionnel, 3 000 euros sont dédiés à la mise en place du site. En revanche, aucune enveloppe n'est allouée à la maintenance. Il demande qui la prendra en charge et en assumera les coûts. L'absence de budget de maintenance menace l'indépendance de la CLI.

Le président rappelle qu'il a été nommé par le Président du Conseil général. La CLI n'est donc pas totalement indépendante. Le budget dépend également du Conseil général.

M. LIPINSKI relève un manque de cohérence. Si la CLI assume les frais liés à la mise en place du site, elle doit également couvrir les charges de maintenance. Par ailleurs, il propose que les membres de la

CLI disposent des codes d'accès à la version provisoire du site pour y apporter d'éventuelles améliorations.

M. KRISTOF ne voit aucun obstacle à cette proposition. Les liens seront transmis par e-mail.

Mme DEBRE estime qu'il n'est pas choquant que le site soit hébergé par le Conseil général, à condition qu'il revienne aux membres de la CLI d'en décider le contenu. Par conséquent, le problème de l'indépendance ne se pose pas. Quoi qu'il en soit, le budget de la CLI provient du Conseil général.

M. LIPINSKI s'enquiert du rôle de M. KRISTOF.

M. KRISTOF précise qu'il est employé par le Conseil général qui l'affecte, en partie, pour faciliter le travail de la CLI.

M. LIPINSKI ne comprend pas pourquoi la CLI doit payer la construction du site.

M. KRISTOF rappelle que la construction a été offerte par le Conseil général. La maintenance permet techniquement de modifier le contenu du site et d'y introduire des informations. Le Conseil général met à disposition une forme de secrétariat pour effectuer cette tâche.

M. LIPINSKI en conclut que tout le travail est assuré en interne, au Conseil général. Selon lui, soit la CLI ne paye pas la maintenance, soit elle doit tout prendre en charge.

Mme GRANDCHAMP ajoute que les lignes budgétaires affectées à la CLI dépendent du budget général du Conseil général. Elles sont clairement identifiées comme des actions s'inscrivant dans les missions de la CLI. La mise en place d'un site Internet indépendant nécessite de financer l'hébergeur. Par conséquent, il paraît effectivement logique d'ajouter une ligne de maintenance.

M. HARLAUT considère qu'il serait opportun, dans la page de présentation des membres de la CLI, de préciser la fonction des élus.

Le président indique qu'il est également proposé aux membres d'intégrer une photo associée à leur nom.

M. LIPINSKI suggère que cette question soit posée par mail.

Le président retient cette proposition. En outre, il demande des précisions sur les messages adressés par les concitoyens.

M. KRISTOF explique que le fonctionnement du site prévoit la possibilité d'envoyer des messages aux membres de la CLI. Ces questions seront relevées et la réponse sera apportée suivant le protocole que la CLI souhaite mettre en place. Elle sera publiée dans une rubrique « questions fréquentes » ou envoyée de manière individuelle.

Le président rappelle que la CLI doit jouer un rôle de courroie de transmission entre la population et le CEA. Les membres de la Commission ne seront pas toujours en mesure d'apporter des réponses à certaines questions. Il s'agira de demander directement des éléments de réponse au CEA. Celui-ci ne répondra toutefois pas en son nom.

M. LIPINSKI demande qui aura accès aux messages envoyés à la CLI.

Le Président explique que les questions parviendront à l'adresse mail que gère Mme GRANDCHAMP. Elle sera chargée de les répartir.

M. POLO ajoute qu'il y aura deux types de réactions par rapport aux questions posées. Certaines questions seront mécaniques. Les réponses seront soit fournies au travers des informations présentes sur le site, soit facilement disponibles. L'administration de la CLI sera chargée de répondre à ce type d'interrogations. D'autres questions seront plus pointues, par exemple d'ordre technique. Il revient à la CLI de définir les modalités de fonctionnement pour y répondre.

Le président rappelle qu'il assurera la direction des publications de la CLI. Il sera donc destinataire de chaque message.

Mme GRANDCHAMP demande à M. LIPINSKI s'il souhaite que tous les membres du Bureau soient destinataires de l'ensemble des questions.

M. LIPINSKI précise qu'il souhaite savoir comment les messages seront répartis entre les membres de la CLI. S'agissant des questions les plus complexes, il souhaite débattre des personnes qui seront tenues informées au sein de la CLI. Il s'agit d'un principe de transparence. M. LIPINSKI souhaite que chaque membre puisse avoir connaissance des questions posées par les citoyens. Il est possible d'imaginer un système où chaque membre reçoit des copies de ces messages.

Le président propose que grâce au système d'accès membre du site, il soit possible à chacun de consulter toutes les questions.

Mme BUHLER estime important que chacun puisse être tenu informé des questions les plus problématiques.

M. BRZOSTOWSKI rappelle qu'il existe un groupe de travail sur l'information et la gouvernance. C'est son rôle de mener un travail pour préparer ce site. Les membres de ce groupe auraient pu se poser toutes ces questions. Ces problématiques de transparence méritent d'être traitées de manière technique, dans le cadre du groupe de travail.

Le président annonce que ces questions seront de nouveau abordées. Toutes les réponses ne pourront être apportées au cours de la présente réunion.

M. KRISTOF précise que le fonctionnement du site, pour l'usage interne de la CLI, prévoit la possibilité de mettre en place des échanges. Le relevé de ces questions, leur consultation et leur répartition sont techniquement très simples. La transparence est totalement garantie.

M. BELIN estime que la CLI devra se montrer très vigilante par rapport aux informations qu'elle diffusera. La loi TSN stipule clairement que l'information relève de la responsabilité de l'Etat. La CLI doit diffuser des informations très fiables. Selon la nature des questions, les réponses devront être apportées par l'ASN ou le CEA.

Points d'information du CEA : impact des déchets nucléaires sur l'environnement, état d'avancement du démantèlement des installations à Fontenay-aux-Roses

M. RICOUL présente les modalités et résultats de la surveillance de l'environnement du CEA/FAR. Il détaille le bilan 2009 des rejets liquides. Tous les liquides radioactifs sont entreposés dans des cuves spécifiques et sont traités sur un autre site. Aucun d'entre eux n'est rejeté dans les égouts. Les autres effluents liquides sont entreposés dans 22 cuves de laboratoire et font l'objet de prélèvements avant d'être rejetés. Cette surveillance est également menée pendant les rejets. Seuls 0,002 GBq de radioélément Alpha ont été rejetés en 2009, alors que la limite autorisée se situe à 1 GBq.

Mme BUHLER demande si les normes des rejets correspondent aux normes européennes.

M. RICOUL précise que ces limites autorisées sont spécifiques au CEA/FAR. Elles ont été fixées par un arrêté ministériel en 1988.

M. DUMAS souligne que ces normes datent de l'époque où le CEA fonctionnait. Il n'est pas étonnant que les résultats affichés soient si faibles. Par ailleurs, il demande si les effluents liquides sont rejetés dans des égouts départementaux ou municipaux.

M. RICOUL explique qu'il s'agit d'un égout départemental qui passe dans la rue du Général Leclerc.

Il présente ensuite le bilan 2009 des rejets gazeux. Des capteurs mesurent en temps réel les rejets dans l'atmosphère après que l'air ait été filtré. Seuls 0,007 GBq ont été rejetés en 2009, la norme étant de 10 GBq.

S'agissant de l'impact global des rejets, M. RICOUL rappelle que la population française est exposée en moyenne à 2,4 mSv par an. La limite réglementaire annuelle d'exposition pour le public, due au fonctionnement des installations nucléaires, s'élève à 1 mSv. L'exposition due au CEA/FAR a été mesurée à $1,3 \cdot 10^{-7}$ mSv pour les rejets liquides et à $5,1 \cdot 10^{-6}$ pour les rejets gazeux. Par conséquent, les rejets du CEA/FAR n'ont aucun impact sur les populations.

M. RICOUL présente l'évolution des rejets liquides entre 1999 et 2009.

M. DUMAS demande des explications concernant les variations de radioactivité dans les rejets liquides.

M. RICOUL explique que ces variations dépendent des cuves qui sont rejetées. En 1999, par exemple, les cuves contenaient un peu de tritium.

M. LIPINSKI s'enquiert de la fréquence de rejet des cuves.

M. RICOUL indique que la fréquence de rejet dépend du volume des cuves, qui conditionne leur rapidité de remplissage. En moyenne, 4 ou 5 cuves par mois sont rejetées, soit 100 m³.

Il présente ensuite la surveillance de la radioactivité dans l'environnement. Les éléments suivants font l'objet d'une surveillance :

- les eaux de surface ;
- les eaux de résurgence ;
- les eaux souterraines ;
- les eaux de pluie ;
- les sédiments ;
- le niveau de rayonnement ambiant ;
- la radioactivité de l'air atmosphérique ;
- les végétaux ;
- les sols.

Ces mesures permettent de s'assurer qu'aucune radioactivité artificielle ne provient du CEA/FAR.

M. LIPINSKI souhaite savoir à qui le CEA sous-traite les analyses complémentaires qui ont été réalisées en juillet 2008 sur les nappes phréatiques.

M. RICOUL précise qu'il s'agit des laboratoires Subatec.

Il souligne que la surveillance des végétaux fournit des résultats qui demandent à être analysés avec davantage de précision. Elle permet de détecter la présence de radionucléides naturels, mais aussi du

Césium 137 et de l'Américium 241, qui sont d'origine artificielle. Toutefois, ces derniers ne sont pas dus aux activités du centre mais à d'autres activités humaines, notamment militaires.

En outre, la palette des radionucléides est plus importante dans les sols. Hormis les radionucléides naturels, la présence du Césium 137 est détectée (14 Bq/kg). Les niveaux de l'Américium 241 et du Césium 134 se situent, quant à eux, sous la limite de détection. Par conséquent, il n'y a pas de radioactivité artificielle ajoutée, sauf pour le Césium 137, mais à des valeurs que l'on retrouve régulièrement en France.

M. RICOUL ajoute que pour effectuer l'ensemble de ces mesures de la radioactivité dans l'environnement, tous les laboratoires doivent recevoir des agréments. Des intercomparaisons permettent de s'assurer que les résultats des mesures sont conformes. L'ensemble des résultats d'analyse sont transmis tous les mois à l'ASN. Elles sont également disponibles sur www.mesure-radioactivite.fr, un site qui est tenu par l'IRSN et qui recense les résultats de l'ensemble des installations nucléaires. Enfin, le CEA/FAR publie ces données dans la *Lettre de l'Environnement*.

M. RICOUL conclut que les rejets dans l'environnement du CEA/FAR sont très faibles. La surveillance constante ne relève aucun marquage autour du site.

Le président note un effort dans la présentation par rapport à la précédente réunion. L'exposé était beaucoup plus clair.

M. ANDRES demande si des accidents sont survenus au CEA/FAR cette année, ayant entraîné une contamination du personnel. Par ailleurs, il demande si les mesures de la nappe phréatique sont effectuées avant et après la traversée du centre. Enfin, il souhaite savoir si le planning du démantèlement sera un jour connu.

M. RICOUL explique que les prélèvements sur la nappe phréatique s'effectuent en amont et en aval de l'installation. Leur analyse permet de conclure qu'il n'y a pas de radioactivité artificielle. L'emplacement des puits a été décidé suite à une analyse géologique poussée. S'agissant des incidents, aucun n'a entraîné une contamination du site.

Le président souhaiterait que la réponse sur les incidents soit plus complète.

M. RICOUL assure qu'il n'y a eu aucun incident entraînant une contamination extérieure du site. Tous les incidents sont déclarés à l'ASN. Il peut arriver qu'un incident survienne, mais il a lieu à l'intérieur des installations nucléaires. Il n'y a donc pas de contamination extérieure.

M. DELMONT propose de préciser les notions d'incident et d'accident. Un écart se situe au niveau 0 de l'échelle. Il n'a aucune incidence du point de vue de la sûreté. L'anomalie se situe au niveau 1. Il s'en produit de temps en temps, mais n'a pas non plus d'incidence. On commence à parler d'accident à partir du niveau 4. Toutes les anomalies qui sont advenues sont présentes dans le bilan de la loi TSN et sur le site de l'ASN.

M. ANDRES demande qu'un état des incidents soit dressé régulièrement.

M. DELMONT accepte cette proposition.

M. MANTIN ajoute que les événements déclarés à l'ASN au cours des dernières années correspondent à des événements de niveau 0 ou de niveau 1. Pour ces derniers, l'ASN publie un avis d'incident et l'adresse à la CLI. Il est donc possible d'assurer une diffusion au nom de la CLI. Depuis la dernière réunion de la Commission, aucun incident de niveau 1 n'a été déclaré.

M. DUMAS note que les lettres d'inspection de l'ASN rappellent au CEA/FAR un certain nombre d'exigences. Elle s'interroge par exemple sur la stabilité d'un entreposage sur 3 niveaux. Elle demande ainsi que le CEA/FAR apporte des précisions. Or, les réponses du CEA ne sont pas connues.

M. MANTIN confirme qu'à l'issue de chaque inspection, une lettre de suite est adressée à l'exploitant. Celui-ci dispose d'un délai pour répondre. Les réponses sont ensuite analysées par les inspecteurs et peuvent donner lieu à des demandes et à des vérifications sur le terrain. Les réponses du CEA sont propriété du CEA.

M. DUMAS demande si le CEA publie ces réponses. Il signale que dans la lettre de suite de juillet 2010, l'ASN réclame des éclaircissements sur les conditions d'entreposage des déchets radioactifs dans le local S 108 et sur les solvants contaminés. Il considère que la CLI devrait être en mesure d'obtenir ces éclaircissements.

Mme TKATCHENKO affirme que toute demande de la part de l'ASN donne lieu à une réponse, qui est fournie dans les délais. Il existe une multitude d'échanges entre l'ASN et le CEA. Le fait de publier toutes ces données risquerait de nourrir des inquiétudes, qui n'ont pas lieu d'être, chez les personnes ne connaissant pas ce domaine.

M. DUMAS considère que des réponses doivent néanmoins être apportées. Il souhaite savoir si le cuvelage en béton du local S 108 assure une capacité de rétention suffisante. Il estime que les populations vont s'inquiéter si les réponses aux questions ne sont pas diffusées.

M. MANTIN annonce qu'une réponse peut être apportée à cette question particulière lors d'une réunion organisée par la CLI.

M. DUMAS précise, en tant qu'élu de Fontenay-aux-Roses, qu'il souhaite obtenir des réponses sur trois domaines spécifiques. Le premier concerne la question qu'il vient de soulever, qui porte sur une éventuelle contamination des sols. Il souhaite ensuite obtenir des informations sur les conditions de transport des déchets. Le troisième domaine a trait aux incendies. M. DUMAS rappelle que, dans le plan particulier d'intervention de la préfecture, l'incendie est le seul accident qui engendrerait une contamination de l'air. Or, les bâtiments administratifs du CEA ont été visés par un « incendie d'origine criminelle ». Il demande que le président prenne ces questions en compte.

Le président considère que ces questions sont très importantes. Il souhaite que le CEA apporte des éléments de réponse rapidement et qu'elles figurent à l'ordre du jour d'un prochain groupe de travail.

M. DELMONT estime qu'il n'est pas envisageable de répondre à toutes les questions posées dans une lettre de suite de l'ASN. En revanche, il est possible d'apporter des réponses à des questions précises. S'il y avait eu le moindre souci dans les réponses apportées à l'ASN, cette dernière aurait réagi. Si elle considère que les réponses ne sont pas satisfaisantes, elle le fait savoir. S'agissant de l'incendie, le fait criminel n'a jamais été prouvé. Il estime que M. DUMAS doit porter l'entière responsabilité de ces propos.

M. DUMAS rappelle que selon le rapport, « un réchaud avait été dissimulé dans le faux plafond ».

M. DELMONT réfute ces propos et affirme que l'enquête judiciaire n'a pas permis de déterminer s'il s'agissait d'un incendie criminel.

Le président invite M. DUMAS à participer au groupe de travail afin d'obtenir des réponses à ses questions.

Mme TKATCHENKO présente les avancées 2010 du programme d'assainissement et de démantèlement des installations nucléaires de base du CEA/FAR.

Le planning établi initialement aboutit à une fin du démantèlement en 2017 ou 2018. Or il s'avère que, malgré les avancées, il ne sera pas totalement respecté. Un nouveau planning est en cours d'élaboration. Toutefois, au regard de la complexité de certaines opérations, il n'est pas possible de fixer une date avec précision. Cet allongement provient en particulier de l'application systématique de règles de sécurité.

Les principales avancées du programme en 2010 sont les suivantes :

- fin du démantèlement de Pré-Antinéa ;
- fin de phase d'assainissement de Pétronille II, Candide, Antinéa ;
- démarrage et poursuite de chantiers importants :
 - o démantèlement de Gascogne ;
 - o démantèlement de Cyrano ;
 - o mise en place des marchés d'aménagement en vue du démantèlement de Pétrus.

Mme TKATCHENKO conclut que chacun souhaite que les surfaces soient libérées pour permettre la construction d'installations pour la recherche dans le domaine de la science du vivant. La sécurité des personnes et de l'environnement est un frein incontournable à l'avancée des travaux.

Mme BUHLER note qu'aucune date de démantèlement n'est avancée pour Pétrus. En outre, elle souhaite connaître le coût global du démantèlement.

Mme TKATCHENKO indique que la date sera communiquée lorsque la durée des opérations sera mieux connue. L'ensemble des surfaces ne sera pas disponible en 2017-2018. Néanmoins, la direction du CEA espère que certaines parties du site seront assainies à cette date. Il faut d'abord se mettre d'accord avec l'ASN. S'agissant du coût, Mme TKATCHENKO précise qu'ils sont supportés par des fonds dédiés. Le CEA doit rendre compte de chaque dépense. A l'image du planning, les estimations du coût global sont amenées à évoluer avec le temps.

M. BELIN rappelle que le stockage des déchets solides fait partie des responsabilités du CEA/FAR.

Mme TKATCHENKO explique qu'il ne s'agit pas de stockage mais d'entreposage. Ces déchets ne sont pas appelés à rester sur le site. Ils seront évacués.

Point d'information de l'ASN : la nouvelle réglementation

M. MANTIN présente la réglementation technique générale applicable aux INB.

1. La pyramide réglementaire

Suite à la loi « Transparence et sécurité en matière nucléaire », l'ASN, en tant qu'autorité administrative indépendante, a la possibilité d'édicter des décisions techniques qui ont un caractère contraignant. Elle peut également rédiger des guides.

La loi TSN prévoit deux cas. D'une part, la réglementation générale s'applique à toutes les installations. Elle est constituée de décrets et d'arrêtés pris par le gouvernement. Les décisions de l'ASN doivent être homologuées par les ministres chargés de la sûreté nucléaire. D'autre part, la réglementation individuelle a pour objet d'autoriser chacune des installations et de les réglementer au travers de prescriptions techniques. Lorsque l'ASN fixe des limites de rejets, elles sont également homologuées par les ministres.

Dans le cas particulier du CEA/FAR, les démantèlements des INB 165 et 166 sont autorisés par deux décrets du 30 juin 2006. Les arrêtés ministériels qui réglementent les rejets datent, quant à eux, du 30 mars 1988. La loi TSN, bien qu'elle soit postérieure, prévoit que ces décrets et arrêtés restent en vigueur.

2. Evolution de la réglementation technique générale

Les INB sont soumises à la loi TSN et à son décret d'application du 2 novembre 2007, mais aussi à la loi sur les déchets du 28 juin 2006, et enfin à la loi sur les équipements sous pression du 28 octobre 1943, à son décret d'application du 13 décembre 1999 et à l'arrêté du 12 décembre 2005. Ce dernier arrêté ne concerne pas le CEA/FAR, mais surtout les centrales nucléaires..

Un certain nombre d'arrêtés généraux s'appliquent aux installations :

- L'arrêté « qualité » du 10 août 1984. Il permet aux inspecteurs de la sûreté nucléaire de vérifier qu'un certain nombre de dispositions dans la réalisation des activités sont bien respectées. Il prévoit notamment des dispositions concernant la maîtrise des prestataires.
- L'arrêté « environnement » du 31 décembre 1999. Il a vocation à fixer l'ensemble des prescriptions en matière de nuisances et de risques.
- L'arrêté « prélèvements et rejets » du 26 novembre 1999. Il ne s'impose pas aux installations existantes, telles que le CEA/FAR.

Ces trois arrêtés ont vocation à être réintroduits dans le projet d'arrêté INB et dans des décisions de l'ASN, dans un souci de cohérence des textes au niveau de la répartition du champ des compétences entre le gouvernement et l'ASN.

3. Présentation du projet de nouvel arrêté INB

Il a vocation à reprendre les exigences techniques applicables aux INB, à la fois en termes de protection des personnes, mais aussi de l'environnement. Il traitera également de l'ensemble des pollutions chroniques et autres nuisances. Il sera complété par une vingtaine de décisions techniques qui préciseront ses dispositions.

Il apportera enfin des exigences nouvelles, notamment issues des niveaux de référence qui ont été adoptés par l'association WENRA (association des responsables d'autorités de sûreté nucléaire européennes). Les domaines suivants seront traités dans l'arrêté :

- politique et management de la sûreté ;
- risques d'accident ;
- nuisances et impact des installations pour le public et l'environnement ;
- déchets ;
- gestion des situations d'urgence ;
- information du public.

Un certain nombre de décisions, en cours d'élaboration, déclineront ensuite cet arrêté.

4. Organisation des consultations

Le projet d'arrêté INB a été mis en ligne sur le site Internet de l'ASN. Les observations formulées lors des différentes consultations sont en cours de prise en compte. Cette version amendée fera l'objet d'une présentation devant des commissions, puis transmise aux ministres pour signature. Ensuite, le collège de l'ASN prendra les décisions qui préciseront l'arrêté.

M. BELIN rappelle que lors de la dernière réunion du Bureau, il avait été question du problème des effluents gazeux et liquides. La réglementation en la matière a été fixée par l'arrêté du 30 mars 1988. Il a également été question du décret de 1995. Il demande quelle est la situation exacte de la réglementation dans ce domaine.

M. MANTIN explique que le décret de 1995 n'est plus applicable : il a été abrogé par le décret du 2 novembre 2007. Le CEA/FAR est réglementé par les décrets autorisant la création des INB du 30 juin

2006 et par l'arrêté du 30 mars 1988. Ils sont parus alors que le CEA/FAR était encore en exploitation. L'ASN élabore aujourd'hui la réglementation technique générale pour l'ensemble des INB. Elle prendra ensuite des prescriptions pour chaque installation.

Le président remercie chacun des participants et annonce que la prochaine réunion de la CLI aura lieu en mars 2011.

Le Président lève la séance à 20 h 50.